



# CONSEIL COMMUNAL d'ERPELDANGE - SUR - SÛRE

Séance publique du 10 février 2025

Date de l'annonce publique de la séance : 4 février 2025

Date de la convocation des conseillers : 4 février 2025

**Présents:** Gleis - **bourgmestre**  
Schaeffer, Kuffer - **échevins**  
Blom, Ferigo, Lacour, Leider, Michels, Tessaro -  
**conseillers**  
Troes - secrétaire communal

**Excusé(s) :** néant

**Absent(s) :** néant

## Ordre du jour

1. **Titres de recettes**..... 2
2. **Demande de subside Lëtzebuerger Jugendpompjeeën Regioun Norden - décision**2
3. **Plan pluriannuel financier (PPF) - communication**..... 2
4. **Compte administratif et compte de gestion exercice 2023**..... 2
  - a) **Compte administratif exercice 2023**..... 2
  - b) **Compte de gestion exercice 2023**..... 3
5. **Transactions immobilières - compromis de vente de terrains à Erpeldange-sur-Sûre** ..... 3
  - a) **Compromis de vente de terrains (1251/4036 et 1250/4737) à Erpeldange-sur-Sûre** ..... 3
  - b) **Compromis de vente de terrains (1995/4484) à Erpeldange-sur-Sûre** ..... 4
6. **Demande de lotissement PAP QE – Erpeldange parcelle 2043/3477 - rectification.** 5
7. **Modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier quartier existant (PAP QE) à Erpeldange-sur-Sûre**..... 6
8. **Modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « PAP rue Porte des Ardennes» à Erpeldange-sur-Sûre**..... 7
9. **Projet d'aménagement particulier nouveau quartier « PAP rue de la Sûre SD I27» à Ingeldorf**..... 8
10. **Avis sur le projet de modification du plan directeur sectoriel « transport » (PST) sur le territoire de la « Nordstad »**..... 10
11. **Rapport des délégués aux syndicats intercommunaux** ..... 14
12. **Divers / point d'information sur des sujets d'actualité et questions orales**..... 14

## **1. Titres de recettes**

Les titres de recettes sont approuvés à l'unanimité des voix.

## **2. Demande de subside Lëtzebuenger Jugendpompjeeën Regioun Norden - décision**

Vu la demande du 23 janvier 2025 de l'association Lëtzebuenger Jugendpompjeeën Regioun Norden pour allouer un subside extraordinaire à l'occasion de l'organisation d'un camp pour jeunes pompiers du 21 juillet 2025 au 26 juillet 2025 à Heiderscheid avec une participation de 7 jeunes pompiers de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de soutenir l'organisation de l'événement avec un subside de 500 euros

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide avec cinq (5) voix pour, trois (3) voix contre et une (1) abstention

d'allouer un subside extraordinaire de 500 euros à l'association Lëtzebuenger Jugendpompjeeën Regioun Norden pour soutenir l'organisation d'un camp pour jeunes pompiers du 21 juillet 2025 au 26 juillet 2025 à Heiderscheid et

d'imputer la dépense y relative à l'article 3/250/648120/99001 du budget 2025 « Subsidés spéciaux aux associations et sociétés pour l'encadrement des jeunes ».

## **3. Plan pluriannuel financier (PPF) - communication**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et en particulier son article 129bis

Vu les dispositions du règlement grand-ducal du 30 juillet 2013 portant exécution de certaines dispositions du Titre 4. - De la comptabilité communale

Considérant que le plan pluriannuel de financement est à communiquer par le collège des bourgmestre et échevins au conseil communal et au ministre de l'Intérieur au plus tard le 15 février

Vu le plan pluriannuel financier arrêté le 30 janvier 2025 par le collège des bourgmestre et échevins

Entendu les explications du bourgmestre Claude Gleis et de l'échevin Frank Kuffer quant au plan pluriannuel financier 2025

Après en avoir discuté

constate

la communication du plan pluriannuel financier arrêté le 30 janvier 2025 par le collège des bourgmestre et échevins.

## **4. Compte administratif et compte de gestion exercice 2023**

### **a) Compte administratif exercice 2023**

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 présenté en date du 5 juin 2024 par le collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre

Vu le rapport de vérification du Ministre des Affaires intérieures du 4 décembre 2024 sur le compte administratif de l'exercice 2023 de l'administration communale d'Erpeldange-sur-Sûre

Vu le chapitre 4 du titre 4 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 27 janvier 2025 en réponse au rapport du Département du contrôle de la comptabilité communale du Ministre des Affaires intérieures

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'arrêter provisoirement le compte administratif de l'exercice 2023 conformément au tableau récapitulatif annexé.

### ***b) Compte de gestion exercice 2023***

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 présenté par le receveur communal de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre le 5 juin 2024

Vu le rapport de vérification du Ministre des Affaires intérieures du 4 décembre 2024 sur le compte de gestion de l'exercice 2023 du receveur communal d'Erpeldange-sur-Sûre

Vu le chapitre 4 du titre 4 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'arrêter provisoirement le compte de gestion de l'exercice 2023 de l'administration communale d'Erpeldange-sur-Sûre conformément au tableau récapitulatif annexé.

## ***5. Transactions immobilières - compromis de vente de terrains à Erpeldange-sur-Sûre***

### ***a) Compromis de vente de terrains (1251/4036 et 1250/4737) à Erpeldange-sur-Sûre***

M. Leider (quitte la salle selon l'article 20 de la loi communale)

Vu le compromis de vente du 7 novembre 2024 par lequel Monsieur Gilbert Leider vend à l'Administration Communale d'Erpeldange-sur-Sûre les parcelles inscrites au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange, sous les numéros 1251/4036, d'une contenance de 01 centiare et 1250/4737 d'une contenance de 40 centiares moyennant un prix de vente de 1.000,00 euros par are et donc un prix total de 410,00 euros (quatre cent dix euros)

Notant que la vente est réalisée dans un cadre d'utilité publique comme les deux parcelles font partie de la voirie communale

Considérant qu'à l'article budgétaire 4/650/221100/99001 « Acquisition de terrains » de l'exercice 2025 un crédit de 1.000.000,00 euros est prévu pour couvrir entre autres cette dépense

Considérant que la valeur de l'acquisition par la commune est inférieure à 500.000,00 euros, le présent compromis n'est pas soumis à la transmission obligatoire au Ministère des Affaires intérieures

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide à l'unanimité des voix

d'approuver le compromis de vente du 7 novembre 2024 par lequel Monsieur Gilbert Leider vend à l'Administration Communale d'Erpeldange-sur-Sûre les parcelles inscrites au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange, sous les numéros 1251/4036, d'une contenance de 01 centiare et 1250/4737 d'une contenance de 40 centiares moyennant un prix de vente de 1.000,00 euros par are et donc un prix total de 410,00 euros et

d'imputer la dépense y relative à l'article budgétaire 4/650/221100/99001 « Acquisition de terrains » de l'exercice 2025.

***b) Compromis de vente de terrains (1995/4484) à  
Erpeldange-sur-Sûre***

Vu le compromis de vente du 27 janvier 2025 par lequel Monsieur Théo Dasbourg, Madame Jeanne Marie Dasbourg, Madame Maryse Anne Dasbourg-Lucius, Madame Caroline Schmit et Madame Brigitte Pia Schmit vendent à l'Administration Communale d'Erpeldange-sur-Sûre la parcelle inscrite au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange, sous le numéro 1995/4484, d'une contenance de 5 hectares 28 ares 33 centiares moyennant un prix de vente de 1463,05 euros par are et donc une valeur totale de 244.643,21 euros

Notant que la vente est réalisée dans un cadre d'utilité publique pour créer une réserve foncière en vue d'échanges futurs de terrains pour la réalisation de projets d'infrastructures publiques et/ou de la réalisation de projets dans le cadre de mesures de prévention d'inondations respectivement de compensation en vue de la réalisation de projets

Considérant qu'à l'article budgétaire 4/650/221100/99001 « Acquisition de terrains » de l'exercice 2025 un crédit de 1.000.000,00 euros est prévu pour couvrir entre autres cette dépense

Considérant que la valeur de l'acquisition par la commune est inférieure à 500.000,00 euros, le présent compromis n'est pas soumis à la transmission obligatoire au Ministère des Affaires intérieures.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide à l'unanimité des voix

d'approuver le compromis de vente du 27 janvier 2025 par lequel Monsieur Théo Dasbourg, Madame Jeanne Marie Dasbourg, Madame Maryse Anne Dasbourg-Lucius, Madame Caroline Schmit et Madame Brigitte Pia Schmit vendent à l'Administration Communale d'Erpeldange-sur-Sûre la parcelle inscrite au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange, sous le numéro 1995/4484, d'une contenance de 5 hectares 28 ares 33 centiares moyennant un prix de vente de 463,05 euros par are et donc une valeur totale de 244.643,21 euros et d'imputer la dépense y relative à l'article budgétaire 4/650/221100/99001 « Acquisition de terrains » de l'exercice 2025.

## **6. Demande de lotissement PAP QE – Erpeldange parcelle 2043/3477 - rectification**

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et plus particulièrement l'article 29 (1) paragraphes 4 et 5

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu le plan d'aménagement général et le PAP-QE de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre actuellement en vigueur

Notant que le conseil communal en sa séance du 25 septembre 2024 au point 12 de l'ordre du jour a approuvé la demande de morcellement présentée par Madame Antonia Hubsch du 20 juin 2024 relative au lotissement d'un terrain sis à Erpeldange-sur-Sûre, inscrit au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange, sous le numéro 2043/3477, conformément au projet de lotissement établi par le géomètre du cadastre avec un croquis de trois lots (a, b et c) en vue de leur affectation à la construction de trois maisons d'habitation et la distinction de deux lots (d et e) en vue de la régularisation de la situation actuelle

Vu l'information du 2 décembre 2024 de l'Administration du cadastre et la topographie que la demande de lotissement soumise au conseil communal comportait quelques inexactitudes

Vu le projet de lotissement du 2 décembre 2024 corrigé et établi par le géomètre du cadastre avec un croquis de trois lots (a, b et c) en vue de leur affectation à la construction de trois maisons d'habitation et la distinction de deux lots (d et e) en vue de la régularisation de la situation actuelle

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'approuver la demande de morcellement corrigée et présentée en date du 2 décembre 2024 relative au lotissement d'un terrain sis à Erpeldange-sur-Sûre, inscrit au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange, sous le numéro 2043/3477, conformément au projet de lotissement établi par le géomètre du cadastre avec un croquis de trois lots (a, b et c) en vue de leur affectation à la construction de trois maisons d'habitation et la distinction de deux lots (d et e) en vue de la régularisation de la situation actuelle.

## **7. Modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier quartier existant (PAP QE) à Erpeldange-sur-Sûre**

Vu le plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre approuvé par le conseil communal en sa séance du 14 décembre 2017, approuvé par la Ministre de l'Environnement le 5 mars 2018, réf. 81482/CL-mb et par le Ministre de l'Intérieur en date du 23 août 2018, réf. 57C/006/2017

Vu la modification du plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre approuvée par le conseil communal en sa séance du 24 novembre 2021, approuvé par la Ministre de l'Environnement le 17 janvier 2022, réf. 99374/PS-mb et par la Ministre de l'Intérieur en date du 8 février 2022, réf. 57C/007/2021

Vu la modification du plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre approuvée par le conseil communal en sa séance du 31 mai 2023, approuvée par la Ministre de l'Intérieur en date du 25 juillet 2023, réf. 57C/008/2023

Vu la délibération du conseil communal du 14 décembre 2017, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 28 août 2018 référence 18014/57C, portant adoption des plans d'aménagement particulier « quartier existant » de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre

Vu la délibération du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre du 11 décembre 2023, constatant que la proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « PAP rue Porte des Ardennes » à Erpeldange-sur-Sûre, version de novembre 2023, est conforme au plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre et avec les dispositions de l'article 26, paragraphe 2, alinéa 2, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, qu'il est possible d'entamer la procédure de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier dénommé « PAP rue Porte des Ardennes », suivant l'article 30bis. - procédure allégée de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal

Vu le courrier du Ministère des Affaires intérieures constatant la conformité du projet de modification aux dispositions de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et invitant la commune d'adapter la délimitation du PAP QE en fonction de la nouvelle délimitation du PAP susmentionné

Notant que le collège des bourgmestre et échevins a informé les propriétaires, qu'il entend donner suite à la proposition du Ministère des Affaires intérieures au cas où les propriétaires supporteraient les frais relatifs à la constitution du dossier de modification du PAP QE

Vu le dossier de modification ponctuelle « EVv – PAP 3809 » de janvier 2025 établi par le bureau TR-Engineering répondant à la demande du Ministère des Affaires intérieures

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'adopter la proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier-existant » de la localité d'Erpeldange-sur-Sûre au niveau des fonds et dans le cadre de l'approbation de la modification ponctuelle du PAP n°380 « rue Porte des Ardennes ».

## **8. Modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « PAP rue Porte des Ardennes » à Erpeldange-sur-Sûre**

Vu le plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre approuvé par le conseil communal le 14 décembre 2017, la Ministre de l'Environnement le 5 mars 2018, réf. : 81482/CL-mb et le Ministre de l'Intérieur le 23 août 2018, réf. : 57C/006/2017

Revu la délibération du conseil communal du 19 août 1969, numéro 2, portant approbation définitive du lotissement au lieu-dit « In der untersten Gewan » à Erpeldange-sur-Sûre des consorts Brucher, approuvée par le Ministre de l'intérieur le 27 septembre 1969

Revu la délibération du conseil communal du 17 juin 2019, numéro 03, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier au lieu-dit « In der untersten Gewan » à Erpeldange-sur-Sûre dénommé « PAP rue Porte des Ardennes », élaborée par le bureau d'études pact sàrl en collaboration avec Thillens&Thillens architecte pour le compte de l'Administration communale d'Erpeldange-sur-Sûre, avisée par le Ministère de l'Intérieur en date du 3 juin 2019, réf 3809/PA2/57C

Vu la proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « PAP rue Porte des Ardennes » à Erpeldange-sur-Sûre, version de novembre 2023, élaborée par l'architecte Marc Speicher de Diekirch pour le compte de l'Administration communale d'Erpeldange-sur-Sûre

Notant que les propriétaires des parcelles en question sont pour la parcelle 1777/4765, les héritiers de Reeß-Faltz et pour la parcelle 1777/5003 la société Delphis Invest S.A. (2010 2220 553)

Notant que ladite proposition de modification ponctuelle dudit plan d'aménagement particulier, datée au 7 novembre 2023 a été remise à l'Administration Communale d'Erpeldange-sur-Sûre le 29 novembre 2023, et demande d'entamer la procédure allégée suivant l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

La demande est composée d'un explicatif, d'un plan de la modification du PAP, d'un extrait du plan cadastral avec le relevé parcellaire, d'un certificat urbaniste-aménageur de l'OAI et des annexes à savoir le plan de la MOPO AP de 2019 avec le rapport justificatif ainsi que le PAP initial de 1969

Notant que la proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier porte sur le lotissement de la parcelle 1777/4765 dans le PAP QE, l'intégration d'une de ces parcelles morcelées dans le PAP en question en étendant la superficie du PAP et ceci en vue de la construction d'une résidence avec 4 unités de logement

Vu que le collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, en sa séance du 11 décembre 2023, a constaté la conformité de ladite modification ponctuelle au plan d'aménagement général de la commune de Erpeldange-sur-Sûre et avec les dispositions de l'article 26, paragraphe 2, alinéa 2, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et estime qu'il est possible d'entamer la procédure de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier dénommé « PAP rue Porte des Ardennes », suivant l'article 30bis. - procédure allégée de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Vu le courrier du Ministre des Affaires intérieures du 22 janvier 2024, réf. 3809/PA3/57C informant la commune que le recours à la procédure allégée instituée par l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 quant à l'aménagement communal et le développement urbain peut être poursuivi mais qu'il y a lieu d'adapter la délimitation du PAP QE en fonction de la demande de modification du « PAP 3809 rue Porte des Ardennes »

Vu la décision du conseil communal séance tenante au point 7 de l'ordre du jour d'adapter le PAP-QE de la demande de modification du « PAP 3809 rue Porte des Ardennes »

Notant qu'un avis quant à la décision du collège des bourgmestre et échevins a été publié conformément à la loi, et qu'aucune observation contre le projet n'a été présentée par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre pendant le délai prévu

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Vu les règlements grand-ducaux du 8 mars 2017 relatifs à l'aménagement communal et le développement urbain

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'adopter la proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « PAP 3809 rue Porte des Ardennes », élaborée par le bureau d'architectes urbanistes Marc Speicher de novembre 2023 pour le compte de l'Administration communale d'Erpeldange-sur-Sûre.

## **9. *Projet d'aménagement particulier nouveau quartier « PAP rue de la Sûre SD I27 » à Ingeldorf***

Vu le projet d'aménagement particulier dénommé « PAP rue de la Sûre SD I27 » à Ingeldorf introduit le 10 septembre 2024 par le bureau pact sàrl pour le compte de la famille Linckels-Pleim et portant une partie de la parcelle 511/2119, inscrite au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre section A d'Ingeldorf d'une superficie totale de 38,26 ares et prévoyant la construction de 9 logements unifamiliaux

Vu le dossier soumis qui comprend entre autres

- la partie graphique plan n° 21036 du 09/09/2024 et
- la partie écrite version de septembre 2024 avec 6 articles sur 8 pages et
- le rapport justificatif version du 9 septembre 2024 sur 17 pages avec 6 chapitres et annexes

Vu la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 7 octobre 2024 constatant la conformité au plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre du dossier dénommé « PAP rue de la Sûre SD I27 » à Ingeldorf

Considérant que la délibération du collège des bourgmestre et échevins, ainsi que le projet d'aménagement particulier « PAP rue de la Sûre SD I27 » comprenant les parties écrites et graphiques de ce projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » avec le rapport justificatif, étaient déposés à l'inspection du public du 16 octobre 2024 au 15 novembre 2024 inclusivement

Considérant que conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les avis d'urbanisme afférents ont été publiés à la maison communale et aux endroits usuels d'affichage dans la commune le 16 octobre 2024 et dans quatre quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché de Luxembourg

Vu le certificat de publication par lequel le collège des bourgmestre et échevins certifie que l'enquête de commodo et incommodo faite dans la commune d'Erpeldange-sur-Sûre dans le cadre de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain au sujet du projet d'aménagement particulier « PAP rue de la Sûre SD I27 »:

- a été dûment publiée et affichée aux endroits usuels d'affichage dans la commune le 16 octobre 2024
- a été publiée dans quatre quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché de Luxembourg en date du 16 octobre 2024
- et qu'aucune réclamation n'a été présentée contre le PAP en question

Vu l'avis réf. 19987/57C du 8 novembre 2024 de la cellule d'évaluation émis en sa séance du 24 octobre 2024 quant au projet d'aménagement particulier « Rue de la Sûre »

Vu les propositions de modifications présentées par les bureaux d'études et retenues par le collège des bourgmestre et échevins, en réponse à l'avis de la cellule d'évaluation, modifications apportées tant à la partie graphique et écrite ainsi qu'au rapport de justificatif, et reprises dans la prise de position sur 5 pages établie par le bureau pact

Notant que la surface de 10,14 ares à céder au domaine public représente 26,5 % de la surface du PAP

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Vu le plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre approuvé par le conseil communal en sa séance du 14 décembre 2017, approuvé par la Ministre de l'Environnement le 5 mars 2018, réf. 81482/CL-mb et par la Ministre de l'Intérieur en date du 23 août 2018, réf. 57C/006/2017

Vu la modification du plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre approuvée par le conseil communal en sa séance du 24 novembre 2021, approuvée par la Ministre de l'Environnement le 17 janvier 2022, réf. 99374/PS-mb et par la Ministre de l'Intérieur en date du 8 février 2022, réf. 57C/007/2021

Vu la modification du plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre approuvée par le conseil communal en sa séance du 31 mai 2023, approuvée par la Ministre de l'Intérieur en date du 25 juillet 2023, réf. 57C/008/2023

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

- d'adopter le projet d'aménagement particulier modifié avec rapport justificatif « Rue de la Sûre I27 » à Ingeldorf présenté par le bureau d'études pact s.à r.l. pour le compte de la famille Linckels d'Ingeldorf et portant sur la parcelle n° 511/2119 inscrites au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre section A d'Ingeldorf et prévoyant la construction de 9 logements unifamiliaux avec ,
  - le rapport justificatif de janvier 2025 (16 pages avec annexes) et
  - la partie écrite et graphique du de janvier 2025 (8 pages avec partie graphique)
- de constater que la surface de 10,14 ares à céder au domaine publique représente 26,5 % de la surface du PAP et que le paiement d'une indemnité compensatoire n'est donc pas nécessaire.

### **10. Avis sur le projet de modification du plan directeur sectoriel « transport » (PST) sur le territoire de la « Nordstad »**

Vu le projet de modification du plan directeur sectoriel « transports » (PST) sur le territoire de la « Nordstad »

Vu les plans et documents annexés (e.a. le rapport sur les incidences environnementales RIE/SUP) au projet de modification prémentionné

Considérant que le projet de modification, y compris le RIE, ont été déposés à la maison communale pendant 30 jours, du 31 octobre 2024 au 2 décembre 2024 inclus, conformément à l'article 12 (2) de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ainsi qu'à l'article 7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Considérant que les membres du conseil communal sont appelés à aviser l'avant-projet du règlement grand-ducal du [●] modifiant le règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « transports »

Concrètement, les modifications portent sur :

1. l'adaptation des projets d'infrastructures de transport suivants :

- 3.3. Corridor multimodal Ettelbruck – Diekirch ;
- 4.6. Mise à 2x2 voies de la B7 entre l'échangeur Ettelbruck et le giratoire Fridhaff ;
- 5.10. Contournement de proximité Ettelbruck, et:

2. l'intégration des nouveaux projets d'infrastructures de transport:

- 3.5. Déplacement et mise à deux voies de l'antenne ferroviaire Ettelbruck – Diekirch;
- 6.7. Route d'accès Walebroch et P+R ;
- 6.8 Contournement de proximité Diekirch ;
- 7.16. Parking relais d'Erpeldange – sur – Sûre ;
- 8.18 Itinéraire cyclable express Nordstad.

L'adaptation et l'intégration des projets d'infrastructures de transport incluent certains changements et l'ajout de dénominations, de priorités, de zones et couloirs superposés ainsi que de représentations schématiques.

Considérant qu'endéans le délai de 45 jours, du 31 octobre 2024 au 16 décembre 2024 inclus, 4 réclamations respectivement observations ont été introduites, à savoir par Nordstad Tram a.s.b.l., Monsieur Kisch Henri, Monsieur Willems Robert et S-Buildings sa e

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide à l'unanimité des voix d'émettre l'avis suivant

« Le conseil communal tient à féliciter les auteurs pour les efforts en vue de modifier le plan directeur sectoriel « transports » (ci-après le « PST ») sur le territoire de la Nordstad. Ceci en vue d'une plus grande sécurité juridique et de transparence en termes de planification.

**A. L'avis du conseil communal d'Erpeldange-sur-Sûre sur le projet de modification du plan directeur sectoriel « transports » (PST) sur le territoire de la « Nordstad » se présente comme suit :**

1. **Remarques concernant l'adaptation des projets d'infrastructures de transport suivants:**

**3.3. Corridor multimodal Ettelbruck-Diekirch**

Le conseil communal salue l'intégration du concept de corridor multimodal dans le PST qui définit le cadre pour la résolution du problème de circulation dans la Nordstad à long terme, mais malheureusement pas à court terme. Surtout à cause de l'augmentation de la population à Ingeldorf, la planification de la mobilité est un sujet essentiel et est à traiter prioritairement. Pour cette raison, le CC insiste sur la nécessité d'une phase de transition de la mise en œuvre pour ce concept de mobilité, en vue du développement urbanistique à court terme de l'axe centrale entre Ingeldorf et Diekirch.

**4.6. Mise à 2x2 voies de la B7 entre l'échangeur Ettelbruck et le giratoire Fridhaff**

Le conseil communal apprécie que ce projet soit inclus dans le PST.

**5.10. et 6.8 Contournement de proximité Ettelbruck et contournement de proximité de Diekirch**

Le conseil communal reconnaît avec satisfaction que ces deux contournements soient intégrés au PST, ce qui contribuera à apaiser le trafic au cœur de la Nordstad. Toutefois la réalisation de ces deux projets devra se faire à court terme et non à long terme.

En effet il est essentiel d'éviter que le chemin de liaison Boelswee entre le pont d'Erpeldange-sur-Sûre et la rue du Burden ainsi que la rue Goldknapp en direction de Diekirch à Erpeldange-sur-Sûre et la rue de la Sûre à Ingeldorf seront surchargés.

C'est la raison pour laquelle les membres du conseil communal demandent à ce qu'une liaison entre le contournement de proximité Ettelbruck (5.10) à Warken et le rondpoint Dräieck à Erpeldange-sur-Sûre soit réalisée.

Par ailleurs, nous nous réjouissons de la renonciation au filtre modal à Diekirch ce qui maintiendra la liaison directe entre Ingeldorf et Diekirch.

## **2. Remarques concernant l'intégration des nouveaux projets d'infrastructures de transport:**

### **3.5 Déplacement et mise à deux voies de l'antenne ferroviaire Ettelbruck-Diekirch**

La création de deux arrêts ferroviaires supplémentaires – l'un à proximité du futur pôle d'échange et l'autre sur le site du « Walebroch » – ainsi que la connexion des nouveaux quartiers prévus dans le Plan Sectoriel Logement (PSL) le long de l'axe central sont des projets essentiels à mettre en œuvre à court terme.

Toutefois, nous mettons en cause la faisabilité de cette restructuration. Si cela s'avère difficile à réaliser, il faut envisager une phase transitoire avant l'ouverture du Nordstadlycée. Il faudra, à moyen terme, prendre également en considération l'augmentation de la population sur le site de la Laduno et le long de l'axe central à Ingeldorf.

### **6.7 Route d'accès Walebroch et P+R**

Les membres du conseil communal constatent que la route d'accès Walebroch à Diekirch n'est prévue que sous forme de tracé schématique.

Or, dans le cadre de la planification du PAP Walebroch, nous soulignons la nécessité de réserver un couloir pour l'accès stratégique au « Walebroch Nord » sur la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, tout en sachant que celui sera abandonné à l'issue de l'urbanisation et des travaux de mobilité.

### **7.16 Parking relais d'Erpeldange-sur-Sûre**

Les élus locaux apprécient l'intégration du parking relais dans le projet du PST. Toutefois, il convient de rappeler l'urgence de la réalisation du pôle d'échange, vu la forte augmentation des flux de transport.

### **8.18 Itinéraire cyclable express Nordstad**

Nous apprécions que le projet soit prévu au PST. Toutefois il faudra envisager une bonne liaison avec les quartiers des communes.

## **3. Autres remarques et conclusion du conseil communal :**

Le couloir multimodal aura une largeur à peu près de 35,50m. Il faudra veiller à ce que les terrains occupés de ce corridor pourront atteindre la SCB prévue au PAG en vigueur sans entraver les hauteurs des futurs bâtiments.

Au cas où le couloir passera par les parcelles privées, une indemnisation pour ces propriétaires devra être prévue de la part de l'Etat. Donc le CC s'oppose formellement à une modification des coefficients de construction, prévus dans le PAG en vigueur, ayant pour conséquence d'augmenter la hauteur maximale des bâtiments ! Les membres du conseil communal rappellent que la majorité des parcelles touchées par la modification du PST sont également déjà soumise aux contraintes du PSL, qui sont déjà compensées par une augmentation de la densité d'urbanisation.

Le conseil communal est d'avis que la réalisation des projets prévus au PST ne progressera pas assez rapidement pour répondre aux besoins nécessaires conformément au PAG et au PSL en vigueur

Une phase transitoire à court terme, voire immédiate, doit être élaborée avant le début de l'urbanisation importante (PSL) de l'axe centrale à Ingeldorf.

Aussi longtemps qu'aucune solution pour cette phase de transition n'est trouvée, le conseil communal se voit dans l'impossibilité de soutenir le PST et le développement prévu dans le Zan 2035+.

Le concept de mobilité doit être opérationnel pendant toutes les phases d'urbanisation à Ingeldorf (PSL, NOSL, chantier pôle d'échange etc.)

Une stratégie globale et un bon fonctionnement des infrastructures techniques de mobilité devra être garanti à tout moment.

**B. L'avis du conseil communal d'Erpeldange-sur-Sûre sur les quatre réclamations respectivement observations quant au projet de modification du plan directeur sectoriel « transports » (PST) sur le territoire de la « Nordstad » se présente comme suit :**

1. Nordstad Tram asbl

Les membres du conseil communal partagent les remarques formulées par les intervenants pour ce qui concerne la commune d'Erpeldange-sur-Sûre et soutiennent l'idée d'une offre ferroviaire pour transport de personnes sur la ligne Ettelbruck-Schieren- Colmar/Berg-Bissen.

2. Monsieur Kisch Henri

Le conseil communal estime que les auteurs du projet de modification du PST, en fixant le futur tracé des lignes ferroviaires et de la voie routière, ne se sont pas seulement basé sur les limites des parcelles cadastrales du PAG de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre en vigueur, mais ont également pris en considération des contraintes techniques. C'est la raison pour laquelle les élus locaux ne remettent pas en question le tracé proposé.

Les membres du conseil communal ne soutiennent aucunement la proposition de distancer le tracé routier du tracé ferroviaire en intercalant un parking entre les deux telle que proposé par KH.

Quant à la demande d'un accès aux véhicules CGDIS, il y a lieu de prévoir la doléance dans le cadre de l'élaboration du concept urbanistique qui visera à transposer et à préciser les objectifs de la « Vision territoriale Nordstad 2035 – 2050 » sur l'axe central de la Nordstad.

3. Monsieur Willems Robert

Les observations de WR quant au choix stratégique et la pertinence du projet ainsi que les alternatives à l'existant sont l'opinion personnelle de l'auteur et ne reflètent pas l'opinion du conseil communal.

Quant à la compensation foncière demandée par WR les élus locaux rappellent que la procédure de mise en place d'un plan sectoriel « transport » est initiée par le gouvernement luxembourgeois. C'est la raison pour laquelle la mise en œuvre du PST devra se faire par les ministères et les administrations compétentes, mais en étroite collaboration avec les autorités communales. Le conseil communal insiste sur le fait qu'il n'entend en aucun cas compenser la perte de terrain des propriétaires ni financièrement ni autrement. Les membres du conseil communal n'accepteront en aucun cas une augmentation des coefficients rendant l'urbanisation encore plus dense que celle prévue dans le PAG en vigueur. Ils rappellent que le plan directeur sectoriel « logement », couvrant presque la totalité des surfaces destinées à être urbanisées à Ingeldorf, accorde aux propriétaires une « compensation » en densifiant l'urbanisation.

4. S-Buildings s.a.

Le conseil communal est d'avis que la largeur du corridor devra être maintenue sous certaines conditions.

Le corridor sera réservé pour des projets d'infrastructures de transport voire d'utilité publique et restera une zone non aedificandi pour d'autres projets. Si ces exigences n'étaient pas possibles une analyse des besoins réels en largeur devrait être faite en tenant compte de la contrainte qu'en aucun cas les projets d'urbanisation devrait être densifiés. »

## **11. Rapport des délégués aux syndicats intercommunaux**

Les conseillers communaux n'ont pas été convoqués à des réunions des comités des syndicats intercommunaux depuis la dernière séance du conseil communal.

## **12. Divers / point d'information sur des sujets d'actualité et questions orales.**

Différents sujets sont discutés lors de ce point de l'ordre du jour.



-----  
Écoutez l'enregistrement audio des différents points la séance.

Hören Sie die Audioaufzeichnungen der einzelnen Punkte der Sitzung.

Lauschtert déi eenzel Punkten vun der Sitzung.

